



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 28 JUIN 2022

L'an deux mil vingt deux, le vingt-huit juin à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29  
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23  
Pouvoirs : 6  
Absent : 0

Date de la convocation : 21 juin 2022

**PRÉSENTS:** MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, MUSCAT Yvette, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Laurent, LARDON Jean-Yves, MINEREAU Dominique, MOREAU Laurent, GARNIER Béatrice, GAUTHIER Guillaume, BEUGIN Valérie, GRIFFON Gaëlle, GOHIER Monique, BARREAULT Mireille, CROC Bertrand, MASSONNEAU Bruno, SULLI Bruno, ROYER Freddy, DEBIAIS Viviane, ROBIN Nadia, POISSON Jean-François.

**REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :**

DUFFAULT Tetyana représentée par L DUFFAULT  
DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD  
VERDUZIER J-Bernard représenté par B GARNIER  
VERDUZIER Kévin représenté par Y MUSCAT  
GABIGNON Christophe représenté par B CROC  
PIAULET Christine représentée par V DEBIAIS

**ABSENTS :** /

**Secrétaire de séance :** Gaëlle GRIFFON

### DELIBÉRATION N°102

**Rapporteur :** Lydie BARBOTTIN

### OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Par délibération du 4 juin 2020, le conseil municipal a approuvé le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Les membres sont informés qu'il convient d'apporter deux modifications à l'article 4 "ABSENCES/ACCIDENTS/MALADIES/SANCTIONS" :

- **le délai de carence passe de deux jours à un jour** de façon à ne pas trop pénaliser les familles,
- **un paragraphe sur les sanctions est ajouté.** Ce paragraphe permettra à la structure d'avoir un outil sur lequel s'appuyer en cas de grave incident.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de modifier l'article 4 – "ABSENCES/ACCIDENTS/MALADIES/SANCTIONS" – en conséquence et d'approuver le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement tel que joint à la présente.

----

**VU** la délibération de la Caisse des Écoles Publiques du 16 mars 2006 adoptant le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement modifié par délibérations du 27 novembre 2008, 22 novembre 2011, 28 juin 2018 et du 16 janvier et 4 juin 2020;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement tel que joint à la présente,
- décide de son entrée en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;
- charge M le Maire de son application.

**VOTE**

**UNANIMITÉ**

Publication en mairie le :

Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
le

